



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-09-2025 /

Dossier complet le : 24-09-2025 /

N° d'enregistrement : 006106/KK P

1 Intitulé du projet

CONCEPTION REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL DE DOUBLEMENT SECTEUR VIRY-CHATILLON - JUVISY-SUR-ORGE - ATHIS-MONS

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET

Raison sociale

SYORP

N° SIRET

20008774000011

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BOUCHY

Prénom(s)

Jean-Marc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les communes de Viry-Chatillon, Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons (91) sont traversées par le Collecteur Intercommunal de Doublement (CID). Ce collecteur chemine le long du cours d'eau de l'Orge. Le CID vient en complément du CII (Collecteur Intercommunal Initial). Il transporte les effluents des agglomérations, dont elles assurent la collecte, vers la station d'épuration Seine Valenton. Les réseaux collectes sont de type séparatif mais il est relevé leur réactivité aux eaux claires météoriques. Il n'est pas possible de mettre à sec le collecteur par un simple busage ; une station provisoire et un refoulement doivent être créés à cet effet. La présente opération vise à la réhabilitation d'une nouvelle portion du CID, sur une longueur de près de 1 700 ml. La technique de réhabilitation retenue initialement est le tubage en PRV Ø1720 EXT - Ø1652 INT avec comblement de l'espace annulaire. Dix puits de tubage ont été prévus. Ces travaux de réhabilitation seront précédés de la création d'une station de pompage provisoire sur une parcelle déjà définie du Pré aux Boeufs et de la mise en place d'un refoulement sur l'Orge depuis la station provisoire jusqu'à l'aval du linéaire réhabilité. Les installations de mise à sec du collecteur (station et refoulement) seront déconstruites à l'issue des travaux sur le collecteur.

4.2 Objectifs du projet

Malgré une nature des effluents qualifiée de domestique, des quantités très importantes d'H₂S sont mesurées dans le CID et ont engendré une détérioration de l'ouvrage sur sa partie supérieure (altération importante de l'intrados, armatures en acier exposées et corrodées). L'état de sa partie inférieure est inconnu en raison du niveau important d'eau constant dans l'ouvrage et supposée en mauvais état également. La détérioration avancée du collecteur a motivé sa réhabilitation ; cet ouvrage a déjà fait l'objet de travaux similaires par le passé. Étant donné les débits importants transitant par cet ouvrage, débit par temps sec de l'ordre de 1 m³/s et plus encore par temps de pluie, il n'est pas possible de mettre à sec le collecteur par un simple pompage. C'est pourquoi le projet prévoit la construction d'une station de pompage provisoire, et la mise en place temporaire de canalisation de refoulement dans l'Orge. La station de pompage et les canalisations de refoulement étant provisoires, elles seront déposées à l'issue des travaux de tubage du CID. Aujourd'hui, l'Orge et le CID sont couverts en centre-ville de Juvisy-sur-Orge ; or depuis Mars 2025 des travaux de réouverture partielle de l'Orge sont en cours et ce jusqu'en 2026. Par conséquent, au moment des travaux de refoulement et de tubage objet du présent

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet comprend : - La creation d'une station de pompage provisoire au pre au Boeufs a Viry-Chatillon, ancree sur -6m/TN par soutènement en pieux-secants et bouchon injecte, - La mise en place temporaire de canalisations de refoulement dans l'Orge afin d'assurer la continuité de service durant les travaux de tubage du CID, et ce tout du long des 1650 ml a rehabiliter, - La rehabilitation du collecteur CID par tubage en canalisations PRV sur environ 1 650 ml a Viry-Chatillon, Juvisy-sur-Orge, et Athis-Mons.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le dispositif propose ne sera que temporaire pour la phase des travaux (1 an) et n'aura donc pas d'incidence sur le long terme. Demantelement de la station de pompage provisoire : pour les fondations, les pieux seront reposes jusqu'a environ -1m/TN. Quant au genie civil, il sera integralement demoli et evacue a l'exception des voiles contre pieux. Les equipements hydrauliques et les conduites de refoulement seront evacues dans les filieres de valorisation adaptees. Les evacuations se feront en minimisant la gene pour les riverains et les circulations (optimisation du nombre de camions, horaires de circulation, ...).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (cf rubriques IOTA au paragraphe 3). Une evaluation simplifiee des incidences Natura 2000 est prevue.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Creation d'une station de pompage provisoire au pre au Boeufs a Viry-Chatillon 2 canalisations de refoulement	(capacite de pompage garantie a 2,4 m3/s 1 650 ml Diametre exterieur 1 000 mm, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Viry-Châtillon, Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Viry - Chatillon approuve le 18/12/2018 (zone naturelle) ; PLU de Juvisy - sur - Orge approuve le 26/09/2016 (zone d'habitats) ; PLU d'Athis - Mons approuvée le 29/06/2018 (zone

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

-

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La ZNIEFF de type I « Le Coteau des Vignes » (n°110320023) comprend le cours d'eau de l'Orge sur l'extrémité du linéaire cote Athis-Mons. La ZNIEFF de type II la plus proche se nomme « Vallée de Seine de Saint-Fargeaux à Villeneuve-Saint-Georges » et est localisée à 800 m à l'est du projet, de l'autre cote de la Seine.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	L'arrêté de protection de biotope le plus proche se nomme « La Fosse aux carpes » et est localisée à 800 m à l'est du projet, de l'autre cote de la Seine.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelle régionale la plus proche du projet est « Bassin de la Bievre », FR93000026 située à 9,2 km au nord-ouest du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Les 3 communes sont concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le département de l'Essonne dont l'arrêté préfectoral a été signé le 13 mars 2025. La commune de Juvisy - sur - Orge fait l'objet d'un arrêté permanent relatif à la lutte contre le bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'ensemble du linéaire de la future canalisation de refoulement, ainsi que la zone d'implantation de la future station de pompage sont localisés au sein des périmètres de protection de monuments historiques suivants : Terrasse et Grotte de Rocaille, Observatoire Camille Flammarion, Croix-Autel, Pont des Belles Fontaines.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Linéaire du projet dans le cours d'eau, mais les abords sont classés en zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser (classe B de la cartographie DREAL).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Les 3 communes sont inscrites dans le PPRI de la vallée de la Seine. La commune d'Athis-Mons comprend un PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la SMCA, située hors linéaire du projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de la vallée de la Seine approuvé le 20/10/2003. PPRT SMCA approuvé le 22/06/2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Divers anciens sites industriels sont présents à proximité du site, notamment à Juvisy-sur-Orge. Le projet prévoit des terrassements en déblais à la fois pour la station de pompage et pour les puits de tubage ; une analyse de la pollution des sols est à prévoir en Conception au niveau de la station de pompes et des puits.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien à forte profondeur et nappe de Beauce à partir du sol (Viry-Chatillon)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune de Viry-Chatillon est concernée par des captages AEP et ainsi par des périmètres de protection relatifs à ces captages ; le périmètre de protection rapproché le plus proche se trouve à environ 1,5 km du projet, qui n'est donc pas directement concerné.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Une partie de l'itinéraire de la future canalisation est localisée au sein du site inscrit du Plan d'eau et les deux rives de l'Orge à Juvisy-sur-Orge.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone la plus proche est une ZPS se nommant « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte », localisée à environ 13 km au sud du projet. Elle est aussi associée à la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne ».
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le Parc Camille Flammarion à Juvisy-sur-Orge, situé à 300 m à l'Ouest du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Pompage des eaux d'exhaure faible (1 à 2 m ³ /h) le temps de la mise en place de la station de pompage temporaire à faible profondeur (nappe de Beauce). Sans impact prévisible sur la zone de repartition des eaux de l'Albien plus profonde.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La station de pompage envisagée aura une profondeur maximale d'environ -6m/TN pour 25 m de long et 10 m de large, soit un maximum de 1 500 m ³ de matériaux à évacuer. En phase conception, une recherche de polluants dans les sols sera menée afin d'orienter les déblais vers les filières adéquates. Le génie civil de la station sera intégralement démolé et évacué à l'exception
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Impacts uniquement en phase travaux du fait de l'installation provisoire de la station de pompage et des canalisations de refoulement : - sur la faune (avifaune) et la flore selon le débroussaillage réalisé le long du cours d'eau, et si nécessaire pour les besoins d'accès au cours d'eau de l'Orge. - sur la qualité piscicole des cours d'eau.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Natura 2000 la plus proche à 13 km : pas d'impact du projet en contexte urbain sur cette zone située dans un autre bassin-versant (vallée de la Juine et de l'Essonne) et constituée de marais.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Projet à durée limitée (1 an), pas de changement de destination de la surface occupée par la station de refoulement qui sera créée dans le Pré aux Boeufs, sur une parcelle de la commune de Viry-Chatillon. Une convention tripartite sera réalisée en phase de préparation de chantier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas de proximité avec une canalisation de gaz naturel ou d'hydrocarbures. Pollution des sols : anciens sites industriels à proximité du linéaire des canalisations de refoulement, mais pas au niveau de la station de refoulement. Aucun site industriel ICPE n'a été identifié à moins de 1 km du linéaire de canalisation projeté.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Station de refoulement en secteur inondable située en zone rouge du PPRi servant à l'écoulement et à l'expansion des crues. Risque fort de retrait-gonflement des argiles sur quasiment l'ensemble du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les acces et installations de chantier ne sont pas definitifs a ce jour, mais la realisation des travaux pourra avoir un impact sur les acces aux differentes habitations ou zones d'activites.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'implantation du projet va generer de nouvelles sources sonores pendant les travaux, qui vont modifier, si ces sources sont puissantes, l'environnement sonore proche et eloigne du projet
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux uniquement (engins de chantier).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Projet temporaire, ne modifiant pas le paysage a long terme. Impacts paysagers léger pendant les travaux, liés au débroussaillage ponctuel selon les besoins d'accès au cours d'eau de l'Orge.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Projet temporaire sur une année, n'impliquant pas de modification à terme de l'occupation du sol et des activités sur le site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Travaux de reouverture de l'Orge à Juvisy : depuis Mars 2025, des travaux de reouverture partielle de l'Orge sont en cours entre l'allée de Thale et la rue du Marche à Juvisy, ce jusqu'en 2026. Les travaux de refoulement étant prévus en 2027, il ne devrait pas y avoir d'interférences, au contraire la reouverture de l'Orge devrait faciliter la mise en place du refoulement. Même en considérant la reouverture partielle de l'Orge actuellement en cours à Juvisy, il restera des zones sur lesquelles les canalisations de refoulement devront être posées dans l'Orge busee (couverte), notamment une portion importante comprise entre la rue du Marche et l'avenue Estienne d'Orves à Juvisy.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences sont liées à la phase travaux en rivière : nuisances sonores, poussières, vibrations, émissions lumineuses, qualité de la nappe, qualité des cours d'eau (MES), emprises chantier / base vie, impacts sur les habitats (tassement, dégradations), impacts sur les crues (mesures : chantier sur pilotis, seuils d'alerte, etc.). Une partie du tracé passe en zone urbaine et pourra donc entraîner des perturbations de la circulation. Le dispositif proposé ne sera que temporaire pour la phase des travaux et n'aura donc pas d'incidence négative sur le long terme (phase d'exploitation). En revanche, l'incidence du projet sera positive en ce qui concerne l'amélioration de la qualité biologique du cours d'eau de l'Orge, les travaux de remplacement vont permettre d'assurer le transport des eaux usées en parfaite sécurité, sans risquer la perte

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Toutes les mesures seront prises de façon que le projet n'entraîne pas de dégradation des milieux aquatiques et des zones de travaux, y compris les voies et les conditions d'accès aux engins : respect de la réglementation, collecte des huiles usées et des liquides hydrauliques, nettoyage et entretien des engins hors chantier, enlèvement des déchets, réduction des nuisances (bruit, poussières, vibrations, éclairage) pour les riverains et la faune. - Mesures d'évitement des milieux les plus sensibles et de réduction de l'emprise des installations (les emprises retenues sont autant que possible situées sur des emprises déjà artificialisées), - Mesures d'évitement en terme de balisage préventif des espèces patrimoniales ou habitats d'espèces, et de réduction des emprises chantier empiétant sur ces zones à enjeux, puis de compensation si destruction, - Mesure d'évitement de la colonisation du chantier par la faune, notamment les espèces patrimoniales, par la défavorabilisation des milieux (debroussaillage en automne, barrières à amphibiens, etc.), - Mesure d'évitement des travaux en période de nidification : débroussaillage/deboisement en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune qui se trouve être entre mars et août, - Mesure de réduction par prélèvement ou sauvetage avant destruction d'espèces (amphibiens, reptiles, poissons), - Mesure de réduction avec la gestion des espèces exotiques envahissantes (les différentes alternatives pour la gestion et le traitement de ces plantes seront étudiées : enfouissement, criblage concassage, export vert décharge de classe 3, etc), aires de nettoyage des engins pour éviter tout risque de dissémination, - Mesure de réduction de la turbidité de l'Orge et du colmatage des frayères, en limitant les eaux chargées en MES par la maîtrise des ruissellements et le nettoyage des eaux

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etant donne : - Le projet temporaire sur 1 an, sans impact en phase d'exploitation - Les mesures mises en oeuvre pour éviter les atteintes à la biodiversité et au milieu humain en phase travaux - Le projet soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau Une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BOUCHY

Prénom Jean-Marc

Qualité du signataire Directeur General des Services

À Viry-Chatillon

Fait le 24-09-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)